

9 - ACTION ECONOMIQUE	
94 - Industrie,artisanat, commerce	40.14
Fonds régional des territoires - Ingénierie pour les EPCI	

PROGRAMME(S)

94.04 - TPE et Entrepreneuriat

TYPLOGIE DES CREDITS

AA

EXPOSE DES MOTIFS

Les très petites entreprises de Bourgogne-Franche-Comté, colonne vertébrale de l'économie de proximité, sont particulièrement impactées par la crise liée au COVID-19.

Dans ce contexte la Région, en complément des mesures prises par l'Etat, intervient de façon immédiate et massive pour soutenir les très petites entreprises rencontrant des difficultés conjoncturelles liées à une perte de chiffre d'affaires.

Soutenir l'économie de proximité au plus près des territoires, notamment en déléguant la gestion des aides aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), permet d'aller au plus près des besoins de ces entreprises.

Afin d'aider les territoires dans la mise en œuvre des dispositifs d'aide aux entreprises et de la délégation qui leur est octroyée, la région propose un soutien financier aux territoires ne disposant pas ou peu d'ingénierie en matière de développement économique.

BASES LEGALES

- Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.1511-2 et L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

Suite à la crise liée au COVID 19, l'économie de proximité doit être accompagnée au plus près du territoire. Afin de permettre la mise en œuvre de la délégation d'octroi notamment, il est proposé un soutien financier aux EPCI.

OBJET

Soutenir les EPCI dans la mise en œuvre du Fonds régional des territoires sur des prestations d'ingénierie en matière de développement économique et liées au dispositif délégué.

NATURE

Subvention forfaitaire sans convention.

MONTANT ET FINANCEMENT

Les aides sont attribuées dans la limite du budget alloué lors de l'assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020 soit 344 000€.

Le montant de l'aide au titre du présent règlement est de:
8 000€ pour les EPCI ayant moins de 10 000 habitants,
4 000€ pour les EPCI de 10 000 à 15 000 habitants.

Les EPCI de plus de 15 000 habitants sont inéligibles.

Dépenses éligibles :

Dépenses de fonctionnement concourant à la mise en œuvre de la compétence déléguée

Dépenses inéligibles :

Dépenses fixes de personnels et de structure des établissements publics de coopération intercommunale

MODALITES DE VERSEMENT

Versement forfaitaire en une fois à la notification de l'aide.

Le montant versé ne pourra en aucun cas excéder le montant effectivement réalisé au titre de l'opération.

A la fin de l'action, le bénéficiaire s'engage à fournir toutes pièces justificatives (factures acquittées,...) permettant de vérifier le respect de l'affectation de la subvention.

La Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention par l'émission d'un titre de recette.

BENEFICIAIRES

EPCI à fiscalité propre.

PROCEDURE

Dépôt des demandes d'aide auprès de la Région.

Le dépôt de demande complète d'aide devra comporter les éléments suivants préalablement à tout commencement d'exécution:

- Lettre de demande de subvention signée par une personne habilitée ;
- Délibération ou, le cas échéant, décision de l'autorité compétente accompagnée de la délibération de délégation de compétence
- Descriptif détaillé des prestations prévisionnelles et plan de financement équilibré en dépenses et en recettes, accompagné de devis, et d'un échéancier prévisionnel de réalisation.
- Numéro SIRET
- Domiciliation bancaire et postale du comptable assignataire
- Attestation d'assujettissement à TVA pour les dépenses relatives à l'opération subventionnée.

L'instruction des demandes d'aides est réalisée par les services de la région (direction de l'économie avec l'appui de la direction de l'aménagement du territoire)

DECISION

Décision par l'assemblée délibérante de la région.

DISPOSITIONS DIVERSES

Ce règlement d'intervention est valide jusqu'au 31/12/2021

TEXTES DE REFERENCES

Délibération n° du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 10 juillet 2020